



PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

V2 - Date de diffusion 11/03/2025



Mémoire en réponse aux remarques formulées par les Personnes Publiques Associées

MAITRISE D'OUVRAGE :



**CA QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE**
44, Place Saint-Corentin
29 107 Quimper

Alain GARDELLE
Direction de la transition écologique
T 02 98 98 41 19
@ alain.gardelle@quimper.bzh

MAITRISE D'ŒUVRE :



ALTEREA AGENCE NANTES
11B, Rue des Marchandises
44200 Nantes Cedex 2
T 02 40 74 24 81

Lucille LE GALL
Coordinatrice d'études
T 07 48 15 80 72
@ llegal@alterea.fr

SUIVI DU DOCUMENT :

Indice	Date	Modifications	Rédaction	Vérification	Validation
1	20/02/2025	<i>1^{ère} version du rapport</i>	Lise GOMMENDY	Lucille LE GALL	Alain GARDELLE
2	11/03/2025	<i>Intégration des retours des services</i>	Lise GOMMENDY	Lucille LE GALL	Alain GARDELLE

contact@alterea.fr – www.alterea.fr

Agence Ouest (siège)
11B rue des Marchandises
CS 94427
44263 Nantes Cedex 2
T 02 40 74 24 81
f 02 51 84 16 33

Agence Sud – Est
19 Rue de la Villette
69003 Lyon
T 04 87 24 90 75
f 02 51 84 16 33

Agence de Paris
23 Avenue d'Italie
75013 Paris
T 01 46 28 31 89
f 02 51 84 16 33

Agence Est
20, Place des Halles
67000 Strasbourg
T 02 51 84 16 33
f 02 51 84 16 33

Agence Nord
21 rue Pierre Mauroy
59000 Lille
T 03 59 54 21 08
f 02 51 84 16 33

Agence Sud-Ouest
Parvis Louise Armand CS 21912
33082 Bordeaux
T 05 56 64 42 51
f 02 51 84 16 33

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	4
2	REPONSE AUX AVIS FORMULES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	4
2.1	AVIS FORMULES PAR LE PREFET DE REGION	5

1 PREAMBULE

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est défini à l'article L. 222-26 du Code de l'Environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

À la suite de l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et au décret n°2016-1110 du 11 août 2016, le PCAET est soumis à évaluation environnementale des projets, plans et programmes. Cette évaluation environnementale est une démarche continue et itérative tout au long de l'élaboration du projet de PCAET. Elle consiste, à partir d'un état initial de l'environnement et des enjeux territoriaux identifiés, en une analyse des effets sur l'environnement du projet de PCAET avec pour objectif de prévenir les conséquences dommageables sur l'environnement.

2 REPONSE AUX AVIS FORMULES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

En application de la réglementation, le projet de PCAET a été transmis pour avis à l'Autorité Environnementale ainsi qu'au préfet de Région et au Président du Conseil Régional de Bretagne.

Le préfet de Région a formulé un avis en date du 28 janvier 2025. Cet avis est joint au dossier de consultation du public. L'avis de la DREAL est ainsi repris dans l'avis formulé par le préfet de Région.

La MRAe n'a de son côté pas formulé d'avis dans le délai imparti.

L'analyse des recommandations formulées est présentée sous la forme d'un tableau aux pages suivantes. Chaque ligne correspond à une recommandation : la première colonne rappelle la recommandation qui a été formulée. Les colonnes suivantes précisent comment est prise en compte la recommandation dans le PCAET de la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale.

2.1 Avis formulés par le préfet de Région

2.1.1 Diagnostic territorial

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponse apportée par la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
Le diagnostic territorial est regroupé dans un seul document avec l'état initial de l'environnement. Réglementairement, l'article R229-51 du Code de l'environnement prévoit un diagnostic séparé de celui de l'évaluation environnementale. De plus, deux documents faciliteraient la compréhension/lisibilité des documents, y compris pour la consultation ultérieure de la population. Cependant, le diagnostic relevant du PCAET est tout à fait exploitable ainsi. <i>Nota : le présent avis du préfet de Région ne porte que sur le diagnostic PCAET en tant que tel ; l'état initial de l'environnement comme relève de l'analyse de l'autorité environnementale (MRAe Bretagne).</i> Le diagnostic présenté est à la fois relativement synthétique et illustré pour en faciliter la lecture par tous.	Le diagnostic et l'état initial de l'environnement permettent tous deux de dresser l'état des lieux du territoire. Ils ont été regroupés dans un seul et unique document afin d'apporter une vision d'ensemble au lecteur et de créer des liens entre ces deux parties qui se nourrissent mutuellement. Toutefois, pour plus de lisibilité, le document est divisé en plusieurs parties, une première relevant de l'état initial de l'environnement (partie 4) et une deuxième relevant du diagnostic climat-air-énergie (partie 5). Une conclusion est apportée à la fin de chacune de ces parties, comprenant une synthèse de l'état des lieux et les enjeux associés.	Pas de modification
4.1.4 Eau <u>Odet/domaine public fluvial</u> : le diagnostic ne signale pas l'activité plaisance et commerce, pourtant significative à l'échelle de la communauté d'agglomération. Le port du Corniguel-Cap Horn à Quimper géré la QBO, et les différents secteurs de mouillages (zones de mouillages et d'équipements légers et mouillages individuels) auraient ainsi mérités d'être indiqués. La capacité d'accueil a vocation à être définie en termes d'aménagements du territoire, notamment au regard du développement de la plaisance et de l'interface mer/parties terrestres. Le <u>Steïr</u>, affluent de l'Odet, constitue également du domaine public fluvial. Les digues et chemin de halage à Quimper nécessitent une attention particulière. En dehors du chemin de halage, la servitude de marchepied (EL3) pourra être utilement rappelée. Hormis la zone portuaire, le domaine fluvial représente une vaste zone naturelle qui pourrait couvrir des secteurs sensibles et destinés à demeurer à dominante naturelle.	Le diagnostic territorial sera complété avec les informations complémentaires proposées, en insistant sur les enjeux pour le patrimoine naturel du territoire.	Modification du rapport de Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) <i>Partie 4.1.4 « Eau »</i>

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponse apportée par la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
4.4.3 Parc de logements - p 118 : il est indiqué que « l'optimisation de l'occupation du parc de logements actuel (mobilisation du parc vacant et lutte contre la sous-occupation) permettrait de diminuer les besoins en nouveaux logements et la consommation foncière associée. » Les résidences secondaires et les meublés de tourisme sont également à identifier parmi les segments du parc de logements à réguler, même si ce sujet concerne essentiellement deux communes (Quimper et Locronan). - p 119 étiquette énergétique du parc de logements : des données complémentaires (estimation sur l'ensemble du parc, modes de chauffage) pourraient être mobilisées depuis le site territoires.gorenove.fr. - la règle III-5 du SRADET demande de fixer notamment « des objectifs de rénovation de logements visant à réduire prioritairement le nombre de ménages en situation de précarité énergétique et de logements indignes sur leur territoire, dans les espaces urbains comme dans les espaces ruraux ». Des éléments de synthèse pourraient donc être fournis sur le parc privé potentiellement indigne et les copropriétés dégradées.	Ces éléments sont mentionnés au sein de la partie 5.4.3 du rapport de Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), et non pas dans la partie 4.4.3. Le diagnostic territorial sera complété avec les informations complémentaires proposées. Le site territoires.gorenove.fr sera exploité afin d'apporter des données complémentaires sur le parc de logements du territoire. La collectivité n'a aujourd'hui pas de visibilité sur les copropriétés dégradées. Le PLH 2026-2031 en cours d'élaboration permettra néanmoins de recenser et d'accompagner les copropriétés dégradées.	Modification du rapport de Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) <i>Partie 5.4.3 « Focus sur le secteur résidentiel »</i>
4.4.4 Mobilités Le diagnostic n'a pas été actualisé, notamment :	Il est essentiel de rappeler que le rapport de Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) a été rédigé au cours de l'année 2023, et que par la suite des modifications ont eu lieu en fin d'année 2024 afin d'intégrer les remarques formulées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et mettre à jour certaines données (notamment concernant les consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre du territoire). Aussi, lors de la lecture du document il est important de garder en tête le décalage temporel entre la date de rédaction du rapport et le territoire à l'heure actuelle ; la démarche du PCAET s'inscrivant dans un travail de long terme.	Pas de modification
4.4.5 Ferroviaire - devrait également porter sur la desserte régionale (TER), en évoquant notamment le projet BreizhGo Express Sud/renforcement de l'offre ferroviaire entre Quimper et Vannes, dont la mise est prévue à partir de septembre 2025 - pôle d'échanges multimodal de la gare de Quimper : la rédaction date, et la gare routière est mise en service depuis juillet 2024	Les données proposées relatives au transport ferroviaire seront ajoutées au rapport. A noter concernant le projet BreizhGo Express Sud que le conseil communautaire a approuvé par délibération le principe d'engagement de la collectivité dans la démarche en fin d'année 2024. Cette initiative vient confirmer les ambitions portées par Quimper Bretagne Occidentale dans le cadre de l'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM).	Modification du rapport de Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) <i>Partie 4.4.4.5 « Transports en train »</i>

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponse apportée par la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
4.4.6 Avion : le diagnostic n'a pas été actualisé pour préciser qu'il n'y a plus désormais d'aéroport en tant que tel avec la fin des liaisons commerciales. Le devenir de l'aérodrome serait également à aborder.	La version du rapport de Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) intégrée dans le dossier d'arrêt en conseil communautaire du PCAET ne fait pas mention du transport aérien. Depuis le 28 mai 2024, la Région Bretagne a confié l'exploitation de l'aéroport Quimper Bretagne à la SOGEAQC (Société de Gestion de l'Aéroport Quimper Cornouaille), responsable de la valorisation du domaine public aéroportuaire concédé, ainsi que de son aménagement, et porte une attention toute particulière aux projets d'implantation.	Pas de modification
4.4.7 Mobilités actives : le schéma directeur des mobilités actives a été adopté par QBO en septembre 2024. L'aménagement cyclable sur l'ancienne voie ferrée entre Pluguffan et Quimper n'a pas été achevé en 2024.	Lors de la rédaction du rapport, il était projeté une fin des travaux en 2024 concernant l'aménagement cyclable entre Pluguffan et Quimper. Ce paragraphe sera actualisé.	Modification du rapport de Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) <i>Partie 4.4.4.7 « Mobilité active »</i>
4.4.5 Pollutions et nuisances : les différents graphiques permettent une bonne lisibilité et compréhension de l'état des lieux des émissions atmosphériques par type de polluants et secteurs d'activité. Il est cependant regrettable de ne pas retrouver un focus sur les conséquences de ces émissions. Les pistes visant la réduction des émissions liées à l'agriculture sont minimalistes. La réduction des émissions d'ammoniac peut être significative dans les élevages en bâtiments par la construction de bâtiments isolés et dotés de dispositifs de filtration/lavage d'air. Les techniques d'épandage (enfouisseurs, pendillards) permettent également la réduction de ces émissions.	Ce présent avis ne semble pas relever de la partie 4.4.5 du rapport de Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE). Les émissions de polluants atmosphériques sont présentées au sein de la partie 5.11 relative à la qualité de l'air sur le territoire. Les impacts de ces différents polluants atmosphériques sont présentés au sein du Plan d'amélioration de la qualité de l'air mais seront rappelés également au sein du diagnostic. En complément, la liste des actions possibles afin d'améliorer la qualité de l'air sur le territoire sera complétée, bien que cette dernière n'ait pas pour objectif d'être exhaustive.	Modification du rapport de Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) <i>Partie 5.11 « Qualité de l'air »</i>
5.1 Méthodologie p.86 Il convient d'actualiser l'indication des données TerriSTORY® prises en compte dans le diagnostic actualisé, ne plus faire référence aux données 2018	Les données les plus récentes mises à disposition sur TerriSTORY® sont pour l'année 2020. En raison de la crise sanitaire qui a fait de 2020 une année particulière, la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale a fait le choix de présenter les données les plus représentatives et récentes possibles en dehors de 2020. Aussi, l'analyse des consommations énergétiques finales du territoire et l'estimation des émissions de gaz à effet de serre territoriales sont issues des données portant sur l'année 2018.	Pas de modification
5.2.2 Projections climatiques	Comme évoqué précédemment, la rédaction du rapport de Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) est antérieure à la Trajectoire	Modification du rapport de Diagnostic et de

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponse apportée par la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
Le réchauffement climatique s'étant accéléré, ce diagnostic indiquant notamment +1°C en 2030 et +2°C en 2050 n'est plus à jour : => la Trajectoire d'Adaptation au Changement climatique (TRACC) adoptée nationalement en 2024 s'appuie désormais sur une trajectoire de réchauffement à +4°C en France à 2100, dont déjà + 2°C en 2030.  Le 3^{ème} Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) devant être approuvé début 2025 est justement fondé sur cette TRACC (cf projet de PNACC soumis à consultation publique au dernier trimestre 2024). Aussi, pour la projection climatique sur son territoire, Quimper Bretagne Occidentale a vocation à s'appuyer sur les données publiées à l'automne dernier par l'Observatoire de l'environnement en Bretagne : infographie interactive Mon territoire sous plus 4 degrés https://bretagne-environnement.fr/tableau-de-bord/mon-territoiresous-4degres-adaptation-climat-bretagne. Cette infographie basée sur la TRACC permet de territorialiser le changement climatique, y compris à l'échelle EPCI, et pour chaque commune. Voici les indicateurs à disposition pour chaque territoire : • CLIMAT MOYEN : températures moyennes (année, été, hiver), pluviométrie (année été, hiver), nombre de jours de gelée. • FORTES CHALEURS : nombre de jours de forte chaleur par an (+ 30°C), de nuits chaudes par an (+20 °C). • SECHERESSES : nombre de jours sans pluie par an, de jours d'été par an (+ 25 °C), Évapotranspiration potentielle cumulée par an, jours de sécheresse des sols par an. • RISQUES DE FEUX : nombre de jours de sensibilité au feu météo élevée par an, jours de sensibilité au feu météo modérée par an. • PLUIES ET INONDATIONS : cumul de précipitations hivernales, intensité des précipitations extrêmes par an. L'outil Climadiag de Météo France est également désormais basé sur la TRACC précitée de référence, à l'échelle EPCI et communes - les indicateurs sont	d'Adaptation au Changement climatique (TRACC) adoptée nationalement en 2024. Le diagnostic sera complété pour intégrer les éléments relatifs à la TRACC ainsi qu'à la projection climatique sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale.	l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) <i>Partie 5.2.2 « Projections climatiques »</i>

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponse apportée par la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
organisés en cinq familles : climat, risques naturels, santé, agriculture, tourisme https://meteofrance.com/climadiag-commune .		
5.3 Vulnérabilité du territoire 5.3.1 Liens entre risques, changements climatiques et santé humaine : voir également le Plan régional santé environnement (PRSE) 4 (2023 -2027), adopté par le préfet de Région le 22 décembre 2023 : https://www.bretagne.prse.fr/le-prse-4-breton-2023-2027-approuve-le-22-decembre-a544.html 5.3.2 Etat initial de la vulnérabilité du territoire : - domaine Disponibilité et la Qualité des Eaux (p107) : la pression sur la ressource liée aux usages agricole et industriel est également à évoquer. - comme indiqué au SRADDET (règle II-5), le PCAET doit également analyser « les potentiels et besoins du territoire [...] en termes d'économie de consommation d'eau, de réduction des ruissellements, de récupération des eaux pluviales, de réutilisation des eaux grises et de préservation des zones tampons. »	Le Plan régional santé environnement (PRSE) 4 (2023 -2027), adopté par le préfet de Région le 22 décembre 2023 sera cité et des éléments complémentaires issus de ce plan permettront de mieux appréhender les liens entre risques, changements climatiques et santé humaine. Concernant l'état initial de la vulnérabilité du territoire, la pression sur la ressource liée aux usages agricole et industriel sera mentionnée pour le domaine Disponibilité et la Qualité des Eaux. L'analyse des besoins et potentiels portant sur les économies d'eaux fait l'objet d'études à part entière (schéma directeur eau potable, et eaux pluviales en cours d'élaboration). Dans sa version définitive, le rapport de Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) intègre une partie sur l'utilisation des eaux non potables (4.1.4.5 « <i>Utilisation des eaux non potables</i> ») et sur le potentiel de réutilisation des eaux grises (5.7 « <i>Potentiels de réutilisation des eaux grises</i> »).	Modification du rapport de Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) <i>Partie 5.3 « Vulnérabilité du territoire »</i>
5.4 Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre 5.4.1 : bilan global à l'échelle intercommunale - Consommation d'énergie (tous secteurs) : des données plus récentes que celles de 2018 figurent désormais sur le site TerriSTORY® : 3 050 GWh en 2020. Mais année particulière/covid. Voir également la répartition actualisée par secteur d'activité et par type d'énergie figurant sur TerriSTORY®. - Emissions de GES : les 936 kteqCO2 indiqués pour 2018 ne correspondent pas aux données figurant sur le site de référence TerriSTORY® qui indique pour cette année-là 854 kteqCO2, et indique d'ailleurs aussi désormais les données 2020 : 741 kteqCO2 (année particulière/covid). Voir également la répartition actualisée par secteur d'activité et par type d'énergie figurant sur TerriSTORY®. De ce fait certainement, même avec les chiffres de 2018 de TerriSTORY®, les chiffres de la p111 ne correspondent pas non plus dans le détail de la répartition des émissions de GES entre transport routier (50,6 % et non 54%) agriculture (18,4 % et non 17%) et résidentiel (10,6 % et non 11%).	Comme évoqué précédemment, la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale a choisi de présenter des données représentatives du territoire en considérant l'année 2018 (données les plus récentes disponibles avant 2020) pour l'analyse des consommations énergétiques du territoire, ainsi que pour l'estimation des émissions de gaz à effet de serre territoriales. Le diagnostic sera toutefois complété avec le détail des consommations énergétiques par usage pour les secteurs résidentiel et tertiaire (chauffage, climatisation, eau chaude sanitaire, etc.), transport routier (marchandise ou mobilité), transport non routier (aérien, ferroviaire ou maritime) et agricole (chauffage des bâtiments ou engins agricoles). La partie 5.1 « <i>Méthodologie</i> » précise les sources utilisées et notamment celles utilisées pour estimer les émissions de gaz à effet de serre. En effet, afin de pouvoir calculer les scénarios de travail de la stratégie puis les impacts attendus des futures actions du programme d'actions, il était nécessaire d'avoir la connaissance de tous les facteurs d'émission utilisés et de pouvoir expliquer les écarts entre eux. Les	Modification du rapport de Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) <i>Partie 5.4 « Consommation énergétique et émissions de gaz à effet de serre du territoire »</i>

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponse apportée par la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
	émissions de gaz à effet de serre ont donc été recalculées à partir de sources de données (consommations énergétiques issues de TerriSTORY®, données sur les cultures et le cheptel de l'Agreste, etc.) et facteurs d'émissions connus. Les résultats ainsi obtenus restent cohérents et dans les mêmes ordres de grandeur que ceux de TerriSTORY® pour l'ensemble des secteurs d'activité.	
Pour le résidentiel, il aurait pu être précisé que la répartition diffuse de l'habitat est également un facteur expliquant l'importance de la part des déplacements dans les émissions GES.	Les facteurs expliquant l'importance du secteur transport routier en termes de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre mentionnent déjà l'habitat diffus qui justifie des déplacements (cf. « <i>Le transport routier est le secteur le plus consommateur et le plus émetteur [...]. Ceci s'explique en partie par une utilisation massive des énergies fossiles, telles que l'essence et le diesel, par un habitat diffus sur le territoire nécessitant de se déplacer et par l'attraction de nombreux flux d'agglomérations voisines (particulièrement littorales allant du sud-est au sud-ouest : de Concarneau, du Fouesnantais, le Bigouden Sud et le Haut Pays Bigouden, etc.)</i> », partie 5.4.1 « <i>Le bilan global à l'échelle intercommunale</i> »).	Pas de modification
p111 à 128 : Pour les focus par secteur : les données plus récentes de 2020 détaillées sont également désormais disponibles sur TerriSTORY®, tant pour les consommations d'énergie que pour les émissions de GES. Pour chaque secteur d'activité : - les consommations énergétiques pourraient également être précisées par usage, en reprenant les informations figurant également désormais sur TerriSTORY®. - les émissions de GES pourraient également être précisées par usage et par type de GES, en reprenant les informations figurant également désormais sur TerriSTORY®.	Jugée comme représentative, l'année 2018 a été retenue pour l'analyse des consommations énergétiques du territoire et des émissions de gaz à effet de serre territoriales (l'année 2020 étant marquée par la crise sanitaire). Le diagnostic sera toutefois complété avec le détail des consommations énergétiques par usage pour les secteurs résidentiel et tertiaire (chauffage, climatisation, eau chaude sanitaire, etc.), transport routier (marchandise ou mobilité), transport non routier (aérien, ferroviaire ou maritime) et agricole (chauffage des bâtiments ou engins agricoles).	Modification du rapport de Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) Partie 5.4 « <i>Consommation énergétique et émissions de gaz à effet de serre du territoire</i> »
5.4.3 : Focus sur le secteur résidentiel : concernant l'étiquette énergétique du parc de logements, des données complémentaires (<i>estimation sur l'ensemble du parc, modes de chauffage</i>) pourraient être mobilisées depuis le site territoires.gorenove.fr. Par ailleurs, la règle III-5 du SRADDET demande de fixer des objectifs de rénovation de logements visant à réduire prioritairement le nombre de ménages en	Le site territoires.gorenove.fr sera exploité afin d'apporter des données complémentaires sur le parc de logements du territoire. La collectivité se fixe des objectifs de rénovation de logements dans le cadre des OPAH et OPAH-RU. Il s'agit par exemple pour l'année 2025 d'un objectif de rénovation de 215 logements, dont 2 propriétaires bailleurs, 187 propriétaires occupants (dont 1 logement pour travaux	Modification du rapport de Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) Partie 5.4.3 « <i>Focus sur le secteur résidentiel</i> »

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponse apportée par la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
situation de précarité énergétique et de logements indignes sur leur territoire, dans les espaces urbains comme dans les espaces ruraux => des éléments de synthèse pourraient donc être fournis sur le parc privé potentiellement indigne et les copropriétés dégradées.	indignes, 76 pour performance énergétique et 110 pour travaux d'autonomie) et de 2 copropriétés représentant 26 logements au total. Malgré qu'il s'agisse d'une ambition réelle de l'intercommunalité, celle-ci est fortement dépendante des crédits accordés par l'Etat.	
5.4.4 à 5.4.6 : Focus sur les secteurs industriels, tertiaire et agricole : afin de préciser les actions à mettre en œuvre dans le cadre du PCAET, le diagnostic aurait mérité d'être complété en abordant synthétiquement : - un état des lieux du parc bâti industriel et tertiaire, notamment celui concerné par le "décret tertiaire". Les entreprises les plus énergivores du territoire pourraient être identifiées via le catalogue DIDO du MTECT afin de les accompagner prioritairement. - des compléments pourraient également être apportés sur la consommation énergétique et les émissions de GES des équipements publics... - une présentation synthétique des exploitations agricoles présentes sur l'EPCI (localisation, type de production...), notamment pour l'élevage (plus émetteur de GES).	L'état des lieux du parc bâti concerné par le Décret Tertiaire n'est pas disponible à l'échelle du territoire. Le Cerema a réalisé une étude visant à identifier les surfaces assujetties au décret à l'échelle départementale seulement. Les éléments issus du catalogue DIDO du ministère de l'aménagement du territoire et de la transition écologique seront analysés afin d'identifier les entreprises les plus consommatrices d'énergie. Le rapport de Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) comprend d'ores et déjà une présentation du milieu agricole sur le territoire (utilisation des surfaces agricoles, nombre et type d'exploitations, localisation des parcelles engagées en agriculture biologique, etc.). Ces éléments sont présentés au sein de la partie 4.3.3 « <i>Milieu agricole</i> ».	Pas de modification
5.4.7 : Focus sur le secteur des déchets : afin de préciser les actions à mettre en œuvre dans le cadre du PCAET, le diagnostic pourrait être complété en abordant synthétiquement : - une identification des structures de type ressourceries ou repair'cafés sur le territoire. - une présentation des filières de valorisation des matériaux et déchets et les actions exemplaires mises en place sur le territoire, pour les différentes filières (construction, agriculture...).	Le rapport aborde en partie 4.4.6.3 « <i>Filières de valorisation</i> » la valorisation des déchets du territoire, les deux ressourceries (site Emmaüs et Treuzkemm La ressource qui rit) présentes sur le territoire, ainsi que des plusieurs actions engagées et contractualisées à l'échelle de l'intercommunalité (convention avec les éco-organismes OCAD3E et ECOSYSTEMES, convention avec l'éco-organisme ECO-MOBILIER, etc.).	Pas de modification
5.5 : Potentiel de réductions des consommations énergétiques et des émissions de GES - D'une manière générale, il serait intéressant de préciser que les simulations basées sur des « hypothèses arbitraires » figurant dans les encarts « potentiel de réduction des GES » sont des simulations pour atteindre les objectifs réglementaires, décorrélés de toute faisabilité réelle ou des toute décision politique	Le paragraphe mentionné sous la partie 5.5.2 « <i>Potentiels de réduction</i> » indique aux lecteurs qu'il s'agit d'une simulation permettant de questionner les efforts à fournir pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre territoriales : « <i>Cette partie est consacrée à la présentation des leviers d'actions possibles reflétant des trajectoires envisageables pour le territoire. Ces scénarios permettent de questionner les efforts à fournir pour réduire les</i>	Modification du rapport de Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) Partie 5.5.2 « <i>Potentiels de réductions</i> »

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponse apportée par la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
actée par QBO. Préciser qu'ils sont une illustration destinée à prendre conscience de l'ampleur du chantier serait éclairant pour les lecteurs.	<i>consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre territoriales</i> ». Ce texte peut cependant être précisé de la mention « <i>décorrélés de toute faisabilité réelle et/ou décision politique actée par la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale</i> ».	
- Comme indiqué précédemment, doivent également apparaître dans les leviers à actionner : • L'optimisation de l'occupation du parc de logements actuel (mobilisation du parc vacant, lutte contre la sous-occupation, régulation des résidences secondaires et meublés de tourisme), qui doivent permettre de limiter la production de logements neufs et donc la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. • La densification du tissu urbain existant et des nouvelles zones à urbaniser (travail sur les formes urbaines et la qualité des opérations, production à opérer majoritairement en renouvellement urbain...), en lien avec ces enjeux de réduction de la consommation foncière et de préservation des capacités de séquestration de carbone sur le territoire.	Les éléments liés à l'optimisation de l'occupation du parc de logements actuel ont été mentionnés dans la partie 5.4.3 « <i>Focus sur le secteur résidentiel</i> », extrait ci-après « <i>Néanmoins, l'optimisation de l'occupation du parc de logements actuel (mobilisation du parc vacant et lutte contre la sous-occupation) permettrait de diminuer les besoins en nouveaux logements et la consommation foncière associée</i> ». Cependant, il est rappelé que ce parc structurellement vacant (depuis plus de deux ans) ne représente que 2% du parc de logements de Quimper Bretagne Occidentale, soit environ 1 000 logements. Les mentions de densification du tissu urbain existant et des nouvelles zones à urbaniser seront rajoutées dans la partie 5.5.2 « <i>Potentiels de réductions</i> ».	Modification du rapport de Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) Partie 5.5.2 « <i>Potentiels de réductions</i> »
5.5.2.1 : Secteur transports : la lutte contre l'étalement urbain sera un levier essentiel pour réduire le besoin en déplacements. En effet, l'aménagement du territoire permet aussi de limiter les déplacements motorisés en limitant, dans les documents d'urbanisme l'étalement urbain et en autorisant des densités de constructions plus élevées en centre-ville/bourg et à proximité des lignes de transport en commun. Il est également indispensable de cesser l'étalement périphérique des commerces. Le développement du covoiturage doit également apparaître parmi les leviers à actionner.	Ces éléments ont été mentionnés dans la partie 5.5.2.1 « <i>Secteur Transports</i> », extrait ci-après « <i>L'importance de promouvoir le report modal, voire le non-déplacement (enjeu de mobilité), et plus largement d'actionner des leviers de sobriété pour ce secteur reste un enjeu majeur pour le territoire. Des actions permettant de lutter contre l'étalement urbain peuvent être entreprises et même inscrites aux documents d'urbanisme afin de lutter contre l'habitat diffus et de réduire les déplacements des habitants</i> ». La lutte contre l'étalement urbain est ainsi déjà prévue dans l'ensemble des documents communaux, tout comme le fait de privilégier des zones de développement à proximité des transports en commun. La partie 5.5.2 relative aux potentiels de réduction sera complétée pour évoquer ces éléments.	Modification du rapport de Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) Partie 5.5.2 « <i>Potentiels de réductions</i> »
5.5.2.5 : Secteur agriculture : à ce stade, il aurait été intéressant d'évoquer aussi la réduction des fuites d'effluents d'élevage.	Le levier réduction des fuites d'effluents d'élevage sera mentionné en partie 5.5.2.5 « <i>Secteur agriculture</i> ».	Modification du rapport de Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE)

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponse apportée par la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
		Partie 5.5.2 « Potentiels de réductions »
5.6 Production des énergies renouvelables et de récupération et potentiel de développement 5.6.1 : Production des énergies renouvelables et de récupération : - Encart p138 : fait à juste titre référence à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables de 2023, mais la rédaction prête à confusion sur la date du 31 mars 2024, mieux vaudrait la supprimer (<i>date non évoquée dans la loi, la 1^{ère} relève a été effectuée quelques jours plus tard en Finistère, et d'autre part la démarche est itérative</i>) - Schéma de développement des énergies (SDE) de QBO, dont il est fait état notamment p139-140 : malgré la participation de la direction départementale des territoires et de la mer à plusieurs réunions d'élaboration du SDE et plusieurs demandes, celle-ci n'a pas été destinataire de sa version approuvée au printemps 2023, et ce SDE ne semble pas en ligne par ailleurs sur le site internet de QBO. Sa diffusion est d'autant plus nécessaire que les différentes pièces du PCAET y font référence. - Là aussi des données beaucoup plus récentes que celles de 2018 figurent désormais sur le site TerriSTORY® : données 2023. Et dans ce domaine particulièrement, les données augmentent tous les ans. Ainsi, en 2023 le total d'énergies renouvelables (EnR) produites sur le territoire de QBO s'élevait globalement à 232.26 GWh (<i>et non plus 212 GWh</i>)	La mention de la date du « 31 mars 2024 » sera supprimée. Le Schéma de développement des énergies (SDE) de Quimper Bretagne Occidentale finalisé en 2022 sera communiqué aux services de l'Etat. Les données présentées au sein de la partie 5.6.1 « Production des énergies renouvelables et de récupération » ne datent pas de 2018 mais de 2019 (données issues du SDE) et 2022 (donnée issues de TerriSTORY®. La mise à jour des données sur l'année 2023 ne semble ainsi pas opportun car elle nuirait à la cohérence globale des pièces du PCAET. Toutefois, un paragraphe sera ajouté au sein de cette partie afin de préciser l'évolution de la production d'énergie renouvelable sur le territoire entre 2022 et 2023.	Modification du rapport de Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) Partie 5.6.1 « Production des énergies renouvelables et de récupération »
5.6 Filières EnR : - cartes de zones potentielles pour le développement de production dans le cadre de la loi APER : pour une meilleure lisibilité, il serait préférable d'enlever les communes ne faisant pas partie de QBO. D'ailleurs, pourquoi le document n'évoque pas directement les zones d'accélération pour la production d'EnR (ZAER) ? - p 144 : la centrale solaire au sol de Plomelin à Ti Koad n'est plus un potentiel puisqu'elle est réalisée (<i>inaugurée en juin 2024, 6.9 Mwc</i>), et la centrale au sol existante de Plogonnec est à rajouter (<i>2021, 0.72 Mwc</i>)	Les zones d'accélération d'énergies identifiées par Quimper Bretagne Occidentale dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ont été intégrées au rapport de diagnostic. Elles concernent le solaire en toiture, le solaire au sol (, les ombrières sur parking, la méthanisation, la géothermie et la production d'hydroélectricité. L'ensemble des cartes proposées dans le rapport de diagnostic seront reprises pour couvrir uniquement les communes de Quimper Bretagne Occidentale. Ces éléments liés à la production solaire au sol seront précisés. La localisation des lieux de potentiels de récupération de chaleur fatale identifiés comme les plus importants par la collectivité sur l'année 2013	Modification du rapport de Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) Partie 5.6 « Production des énergies renouvelables et de récupération et potentiel de développement »

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponse apportée par la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
- p 159 : chaleur fatale : la localisation des lieux potentiels de production (identifiés dans le SDE) pourrait être précisée. Le différentiel d'estimation de potentiel entre le SDE et l'ADEME aurait également mérité d'être précisé. - p 160 : éolien : il aurait aussi pu être précisé que la délibération d'Edern de décembre 203 définissant les zones d'accélération EnR sur son territoire a retenu 2 ZAER pour de l'éolien	dans son SDE seront mentionnés dans le rapport de diagnostic. Le différentiel d'estimation entre le potentiel brut de l'ADEME et le potentiel calculé dans le SDE (potentiel net supérieur au potentiel brut) s'explique notamment par le fait que le potentiel brut est calculé uniquement à partir de la chaleur fatale perdue à plus de 100°C. Le rapport de l'ADEME fait état du potentiel toute température confondue, ce qui peut expliquer l'écart. Cette explication sera ajoutée au rapport de diagnostic du PCAET. Il est précisé en partie 5.6.9 « <i>Eolien</i> » du rapport qu'un « <i>projet éolien citoyen est en cours sur la commune d'Edern et un potentiel de production est estimé à 22 GWh par an. Le projet se caractérise par un portage local fort en associant agriculteurs, les communes Edern et Briec, Quimper Bretagne Occidentale, la SEM Energies en Finistère et le fonds BreizhEnergie</i> ». Cependant, la délibération d'Edern en date du 12 décembre 2023 conduisant à l'identification de deux zones pour l'éolien sera évoquée.	
5.9 Réseaux de transport et de distribution énergétiques et options de développement p 170 : la capacité d'accueil du réseau électrique de QBO est à mettre en perspective avec le potentiel de développement des EnR présenté plus haut.	Il est indiqué dans le rapport que « <i>la capacité totale réservée au titre du S3REnR restant à affecter sur le territoire est de 11 MW. D'après le Schéma directeur des réseaux, cette capacité réservée ne permet pas une marge de manœuvre suffisante pour atteindre les objectifs ambitieux de transition énergétique et pour répondre au potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération. Néanmoins, ce chiffre peut varier en fonction des investissements de modernisation des ouvrages et des raccordements de nouveaux producteurs.</i> ».	Pas de modification
5.10 Séquestration nette de dioxyde de carbone et potentiel de développement - Le diagnostic aborde malheureusement le paysage et les haies bocagères séparément dans le profil environnemental. Il n'y est pas fait référence aux éléments de l'atlas des enjeux paysagers du Finistère. Bien que le PCAET reconnaisse la perte de haies et envisage la restauration et la création de nouvelles, les dynamiques en cours ne sont pas exposées et aucune territorialisation s'appuyant sur les paysages n'est effectuée. - P182 : déstockage de CO₂ via l'artificialisation des sols : une seule référence est faite au portail de l'artificialisation, l'utilisation de l'outil ALDO n'est pas complété par	Les haies bocagères sont bien abordées dans la partie 4.3.4 relative au paysage, qui s'appuie sur l'atlas des enjeux paysagers du Finistère. Toutefois, cette partie sera complétée afin d'apporter d'avantage d'éléments contextuels. En complément, un renvoi vers cette partie sera ajouté dans la partie 5.10 « <i>Séquestration nette de dioxyde de carbone et potentiel de développement</i> » afin d'inviter les lecteurs à prendre connaissance de cette partie pour davantage d'éléments de contexte. Un renvoi vers la consultation de l'atlas des enjeux paysagers du Finistère sera également ajouté.	Modification du rapport de Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) Parties 4.3.5 « <i>Artificialisation des sols</i> » et 5.10« <i>Séquestration nette de dioxyde de carbone et potentiel de développement</i> »

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponse apportée par la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
des éléments locaux, pourtant recommandés dans la documentation. Ainsi, p181 <u>l'artificialisation ne concernerait que 2,6 ha par an, alors que le portail de l'artificialisation</u> cité p57 <u>affiche près de 38ha/an</u>. L'évaluation de l'artificialisation est ainsi sous-estimée dans le diagnostic, et aucune indication sur les dynamiques en cours ni leurs territorialisations ne sont présentées - l'utilisation du MOS aurait été pertinente. A compléter par : - La compensation au déstockage induit par l'artificialisation, toujours en augmentation, non pris en compte dans les projections ? - La modification du SRADDET, notamment de l'enveloppe de consommation d'espace maximale 2021-2031 (322ha au SCoT de l'Odet, SCoT devant le décliner par EPCI) - P184 : en l'absence de PLUi, concernant les pistes pour développer la capacité de stockage/"introduire des dispositions dans les différents documents d'urbanisme (PLUi, SCoT)" : indiquer PLU(i).	L'artificialisation des sols sur le territoire est présentée au sein de la partie 4.3.5 du Rapport de Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE). Cette partie présente notamment la surface artificialisée par commune entre 2009 et 2021. Les éléments relatifs à la séquestration nette de dioxyde de carbone seront ajustés pour intégrer ces données d'artificialisation des sols plus réalistes que celles présentées au sein de l'outil ALDO. Les éléments inscrits au SRADDET concernant l'enveloppe de consommation d'espace maximale entre 2021-2031 pour le territoire seront également inscrits au rapport de diagnostic, au sein de la partie 4.3.5 « <i>Artificialisation des sols</i> ». La mention « PLUi » sera bien modifiée par « PLU(i) au sein du rapport.	
5.10 Séquestration de CO₂ Les capacités de séquestration des espaces fluviaux (<i>vasières, masse d'eau</i>) pourraient également être intégrées à cette estimation. La préservation des milieux fluviaux a en effet aussi vocation à préserver ces puits de carbone, grâce à leur captation et stockage de carbone. Outre le bois, la filière des matériaux durables, biosourcés et locaux et les actions exemplaires mises en place sur le territoire pourraient également être évoquées, en lien avec les enjeux de productions biosourcés.	La préservation des milieux fluviaux a en effet vocation à préserver ces puits de carbone, grâce à leur captation et stockage de carbone. Néanmoins, l'estimation de leur capacité à séquestrer le carbone n'est pas prise en compte dans l'estimation des stocks et des flux de carbone sur le territoire par l'outil ALDO. La collectivité dispose d'un projet en cours de construction d'un bâtiment communautaire (salle dédiée aux événements) avec des murs en terre.	Pas de modification
5.11 Qualité de l'air Encart : actualiser la référence au Plan Régional Santé Environnement : le PRSE4 (2023 -2027) a été approuvé par le Préfet de Région le 22 décembre 2023, lien : https://www.bretagne.prse.fr/le-prse-4-breton-2023-2027-approuve-le-22-decembre-a544.html . Ce PRSE comporte 3 axes, 12 priorités et 24 objectifs. Liens étroits avec le PCAET. Comme indiqué au SRADDET (règle II-4), le PCAET doit également « spatialiser les sources d'émissions de polluants atmosphériques (industries, transports,	La référence au Plan Régional Santé Environnement 4 sera actualisée. Comme évoqué au sein du Plan d'Amélioration de la Qualité de l'Air (PAQA) du PCAET de Quimper Bretagne Occidentale, il n'a pas été possible d'analyser de manière précise l'exposition des personnes vulnérables aux différents polluants atmosphériques. En effet, les différentes cartographies représentant les concentrations moyennes annuelles en polluants atmosphériques au regard des valeurs réglementaires sont réalisées à l'échelle de la commune sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale, et ne permettent donc pas d'observer	Modification du rapport de Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) <i>Partie 5.11 Qualité de l'air »</i>

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponse apportée par la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
bâtiments, agriculture) du territoire ». Les données du registre des émissions polluantes peuvent notamment être mobilisées. Les situations et secteurs à risque doivent également être identifiés : ces données pourraient donc être croisées avec la localisation des établissements recevant du public ou des publics vulnérables (enfants et personnes âgées notamment).	avec précisions les secteurs qui enregistrent un dépassement des valeurs réglementaires et recommandations de l'OMS.	
5.12 Le profil Climat-Air-Energie en résumé p198 : tel qu'indiqué plus haut, les émissions de GES du transport routier, l'agriculture et du résidentiel seront à actualiser pour correspondre aux données figurant sur TerriSTORY®.	La partie 5.1 « <i>Méthodologie</i> » précise les sources utilisées et notamment celles utilisées pour estimer les émissions de gaz à effet de serre. En effet, afin de pouvoir calculer les scénarios de travail de la stratégie puis les impacts attendus des futures actions du programme d'actions, il était nécessaire d'avoir la connaissance de tous les facteurs d'émission utilisés et de pouvoir expliquer les écarts entre eux. Les émissions de gaz à effet de serre ont donc été recalculées à partir de sources de données (consommations énergétiques issues de TerriSTORY®, données sur les cultures et le cheptel de l'Agreste, etc.) et facteurs d'émissions connus. Les résultats ainsi obtenus restent cohérents et dans les mêmes ordres de grandeur que ceux de TerriSTORY® pour l'ensemble des secteurs d'activité.	Pas de modification

2.1.2 Stratégie territoriale

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponse apportée par la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
2.2 Profil climat-air-énergie du territoire Voir observations ci-dessus concernant le diagnostic/données plus récentes désormais disponibles	Les éléments ayant fait l'objet d'une actualisation au sein du Rapport de Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) seront également actualisés au sein de la partie 2 « <i>Rappel des constats</i> » du rapport stratégique.	Modification du rapport stratégique Partie 2 « <i>Rappel des constats</i> »
2.3 Vulnérabilité du territoire face au changement climatique Tel qu'indiqué plus haut, la stratégie de QBO a désormais vocation à tenir compte de la TRACC, selon les niveaux de réchauffement précités pour la France. Cette	Il sera mentionné au sein du rapport stratégique que celle-ci s'intègre bien dans la Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC).	Modification du rapport stratégique Partie 2.3 « <i>La vulnérabilité du territoire</i> »

prise en compte sera obligatoire pour tous les documents de planification locaux à compter de l'adoption du PNACC3 prévue tout début 2025.		face au changement climatique »
4 Stratégie climat-air-énergie de QBO : Les objectifs de diminution de la consommation d'énergie et des émissions de GES sont présentés par filière pour les années 2024 et 2027, puis 2030 et 2050. Or, l'article R.229-51.II du code de l'environnement précise que « <i>les objectifs sont déclinés, pour chaque filière dont le développement est possible sur le territoire, à l'horizon de l'année médiane de chacun des deux budgets carbone les plus lointains adoptés par décret en application des articles L. 222-1-A à L. 222-1-D [soit les années 2026 et 2031 pour, respectivement, les budgets carbone 2024-2028 et 2029-2033] et aux horizons plus lointains mentionnés à l'article L. 100-4 [soit les années 2030 et 2050]</i> ». Les objectifs de la Stratégie territoriale sont donc, selon la réglementation, à préciser pour l'année 2026 (et non pas pour les années 2024 et 2027).	Les objectifs de la stratégie territoriale seront complétés pour préciser les années 2026 et 2031.	Modification du rapport stratégique Parties 4 « La stratégie « climat air énergie » de Quimper Bretagne Occidentale » et 5 « Les objectifs sectoriels »
Baisse des consommations d'énergie : si une baisse globale de 54 % entre les différents secteurs d'activités est retenue par la collectivité d'ici 2050, on constate que la baisse progressive retenue est relativement faible dans le résidentiel, qui constitue pourtant le 2e domaine des consommations d'énergie après les transports routiers	L'arbitrage politique fait par la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale est de se fixer préférentiellement des objectifs atteignables et réalisables en rapport avec ses compétences et ses capacités financières. Ces objectifs pourront d'ailleurs être réajustés lors de l'évaluation prévue dans 3 ans.	Pas de modification
Développement des énergies renouvelables (EnR) et de récupération : le tableau 21 du diagnostic "Répartition de la production actuelle, du potentiel de développement et de la production maximale estimée" (p139-140) et celui de la p21 de la stratégie ne sont pas cohérents quand on procède aux calculs suivant la méthode de la p22 de la stratégie : par exemple, aucun potentiel de développement de la méthanisation ne figure sur le tableau et le chiffre donné dans le texte semble correspondre à celui affiché en valorisation des déchets (142 GWh), de même, la somme des chiffres pour 2019 ou 2022 relatifs à la valorisation des déchets ne donnent jamais les 68 GWh indiqués. De plus, l'objectif de production d'EnR pour 2030 s'élève à 17,8% de la consommation d'énergie, loin des 33% du SRADDET. La stratégie propose une projection de la production d'EnR sur la base du potentiel de développement, elle ne prend donc pas en compte la production actuelle. Les chiffres entre le diagnostic et la stratégie doivent être en accord, notamment dans les tableaux récapitulatifs.	La production annuelle de 2019 (selon le SDE de Quimper Bretagne Occidentale) et de 2022 (TerriSTORY®) sera ajoutée au tableau de la stratégie page 21. Par ailleurs, le tableau présent dans le rapport de diagnostic et les éléments présents dans le rapport de stratégie relatifs aux énergies renouvelables seront remis en cohérence. Le potentiel de développement de la méthanisation s'élevant à 142 GWh repose en effet sur une estimation du potentiel net de production de biogaz issus des déchets du territoire. Aussi, le territoire se fixe l'atteinte de la moitié de ce potentiel à l'horizon 2050, soit environ 72 GWh. En ce qui concerne le potentiel lié à la valorisation des déchets, il correspond au maintien de la capacité actuelle de l'UVED de Briec de l'Odet (47 GWh de production de chaleur et 19 GWh de production électrique en 2019). Ces éléments seront mieux précisés dans le rapport de stratégie pour plus de cohérence avec le rapport de diagnostic. Encore une fois, l'arbitrage politique fait par la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale est de se fixer préférentiellement des objectifs atteignables et réalisables en rapport	Modification du rapport stratégique Partie 4 « La stratégie « climat air énergie » de Quimper Bretagne Occidentale »

	avec ses compétences, ses capacités financières et les caractéristiques propres au territoire.	
Baisse des émissions de polluants : ammoniac : il est mentionné que QBO envisage de travailler sur des leviers tels que la gestion efficiente des effluents d'élevage, la conversion des surfaces agricoles en agriculture biologique grâce à des mesures agri-environnementales et climatiques => préciser en lien avec les services compétents	Cette précision sera ajoutée au rapport de stratégie.	Modification du rapport stratégique <i>Partie 4.7 « Des émissions de polluants à la baisse »</i>
5 Objectifs sectoriels Transport de marchandises : le développement de la cyclomobilité mériterait également de figurer pour les livraisons de marchandises de courte distance, ainsi que pour l'intervention d'artisans locaux	Les initiatives de cyclomobilité sur le territoire sont notamment propulsées par le programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable+ (InTerLUD) et relèvent principalement d'initiatives privées (Groupe La Poste, l'association d'insertion Rubalise, etc.). Cette pratique reste encouragée par la collectivité. Cette précision sera ajoutée au rapport stratégique comme levier d'action supplémentaire.	Modification du rapport stratégique <i>Partie 5.1 « Transport routier »</i>
Résidentiel : - Efficacité : l'optimisation de l'occupation du parc de logements actuel doit également figurer comme enjeu d'efficacité du parc résidentiel - Adaptation : les objectifs fixés par QBO sont notamment dans ces domaines inférieurs aux objectifs régionaux du SRADDET pour la réduction de la consommation énergétique comme des émissions de GES.	Cette précision sera ajoutée au rapport de stratégie comme levier d'action supplémentaire. Comme mentionné plus haut, l'arbitrage politique fait par la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale est de se fixer préférentiellement des objectifs atteignables et réalisables en rapport avec ses compétences et ses capacités financières. Ces objectifs pourront d'ailleurs être révisés lors de l'évaluation prévue dans 3 ans (2027).	Modification du rapport stratégique <i>Partie 5.2 « Résidentiel »</i>
La ville de Quimper est par ailleurs engagée dans une démarche de Plan paysages , pour laquelle elle a été lauréate à l'appel national à projet en 2022. Le diagnostic a permis de dégager 12 unités paysagères, la démarche entre actuellement dans la phase stratégique. L'enjeu climatique et énergétique est bien identifié, et ce Plan paysages à vocation à s'articuler avec les documents et démarches existantes sur Quimper et QBO, pour une auto-alimentation des réflexions. Le paysage à l'échelle de QBO est bien identifié comme un enjeu fort dans le diagnostic du PCAET. L'enjeu de préservation apparaît également dans le programme d'actions, sous l'angle de la vigilance en cas d'impact. Les actions qui peuvent être associées au paysage le sont indirectement : actions de végétalisation et désimperméabilisation de la ville, ce qui peut apparaître réducteur au regard des réflexions menées dans le cadre du Plan paysages. On remarque néanmoins, ce qui pose question, que le mot "paysage" disparaît dans cette stratégie, de même que dans le suivi des indicateurs, et dans les annexes	La notion de « paysages » et les réflexions menées dans le cadre du Plan paysages de Quimper seront davantage valorisés dans le rapport de stratégie, dans le suivi des indicateurs, et dans les annexes suivi programme d'actions. Il s'agit néanmoins d'un Plan paysages à l'échelle de la ville de Quimper et non d'une démarche intercommunale n'étant pas dans les compétences communautaires.	Modification du rapport stratégique et du programme d'actions

suivi programme d'actions. Les paysages naturels fluviaux ainsi que le patrimoine fluvial sont également à prendre en compte.

2.1.3 Programme d'actions

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponse apportée par la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
En déclinaison de la stratégie, ce plan d'action est présenté en 6 axes stratégiques, incluant 28 actions très riches, très positives, avec de nombreuses initiatives et porteuses pour le territoire pour les 6 ans de mise en œuvre du PCAET jusque 2031. Les moyens humains, techniques et financiers sont indiqués pour les différentes actions. D'une façon générale : - de nombreuses actions du PCAET sont issues d'actions en cours d'autres documents-cadres du territoire : programme de l'Ademe Territoire engagé transition écologique, programme Ademe Territoire économe en ressources, plan de mobilité simplifié (<i>approuvé ?</i>), projet alimentaire territorial, schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération, programme d'actions Forêt, bois&Territoires – rajouter : programme d'action et plan de prévention des inondations, plan local de l'habitat. Le PCAET donne ainsi une cohérence globale à l'ensemble de ces actions. - de très nombreuses sous-actions indiquées, justifiées sur le fond, auraient mérité d'être précisées dans leur méthodologie pratique de mise en œuvre et leur territorialisation. - les objectifs chiffrés sont à juste titre indiqués à échéances 2030 et 2050, par contre l'échéance de 2027 est à remplacer par 2028 qui correspondra au bilan à mi-parcours du PCAET si celui-ci est adopté en 2025. - budget : il convient de préciser s'il s'agit d'un budget global durant les 6 ans du PCAET ou d'un budget annuel. Et lorsqu'il est indiqué que le budget actuel est suffisant, celui-ci serait à préciser dans le document.	La collectivité confirme que le Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) a été arrêté en mars 2023. Ce travail a été soumis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et sera mis prochainement mis à disposition du public. La délibération pour approbation du PDMS est programmée d'ici la fin d'année 2025. Le programme d'action et plan de prévention des inondations, ainsi que le plan local de l'habitat seront mentionnés comme documents-cadres du territoire. La collectivité a fait le choix de proposer des fiches actions dans un format « synthétique » pour ne pas surcharger le programme d'actions. Cela n'enlève en rien que la collectivité dispose pour chaque sous-action des éléments de mise en œuvre et de territorialisation corrélés aux moyens identifiés. Les objectifs chiffrés seront revus, y compris au sein du rapport stratégique, pour correspondre à la nouvelle échéance d'évaluation à mi-parcours du PCAET. La périodicité du budget de la collectivité pour la majorité des fiches actions est bien définie ; il s'agit soit d'un budget constant basé sur l'actuel, soit de budget annuel, soit sur un intervalle défini. Seules les fiches actions n°1.4 « <i>Réduire la quantité de déchets sur le territoire et développer l'économie circulaire</i> », n°1.7 « <i>Faire de l'agglomération un territoire d'expérimentations bois local</i> », n°2.1 « <i>Communiquer et accompagner au changement des pratiques</i> » et n°2.3 « <i>Favoriser les énergies alternatives pour les motorisations de la flotte de véhicules des entreprises et des transports en commun</i> » ne sont pas précisées.	Modification du Programme d'actions et du rapport stratégique

AXE 1 : Favoriser un territoire sobre et autonome en énergie

1.1 Sensibiliser, communiquer, mobiliser les acteurs du territoire et la population aux sujets de la transition écologique - <u>Evaluer l'impact des projets d'aménagements sur le territoire</u> : QBO pourra s'appuyer sur les recommandations de la feuille de route 'Décarbonation de l'aménagement' élaborée par les professionnels du secteur en 2023 - Rajouter des <u>indicateurs</u> à la fois pour l'évaluation de l'impact des projets d'aménagement sur le territoire, et pour la réduction de l'impact de la publicité	La collectivité de Quimper Bretagne Occidentale prend note ces recommandations en ce qui concerne la feuille de route « Décarbonation de l'aménagement ». Quimper Bretagne Occidentale comptabilise actuellement 4 panneaux publicitaires numériques qui représentent une consommation énergétique très à la marge pour le territoire. La ville de Quimper est soumise au Règlement Local Publicitaire (RLP) qui régit l'extinction des enseignes lumineuses entre 23h et 7h, tandis que les autres collectivités sont soumises au code de l'urbanisme. La fiche-action 1.1 comptabilisant déjà 3 indicateurs de suivi et d'évaluation, la collectivité ne souhaite pas engager d'indicateurs supplémentaires qui ne seraient pas représentatifs.	Pas de modification
1.2 Favoriser la sobriété foncière et la végétalisation dans les Zones d'Activités Economiques - Réduction des déplacements : citer également le développement de l'utilisation des transports en commun (lignes régulières et transport à la demande). - Curieux qu'aucune vigilance environnementale ne soit précisée. - Indicateurs : Préciser « Nombre de ZAE concernées par un espace végétalisé » : elles ont toutes en effet en pratique pour l'instant un minimum d'espace végétalisé - Un indicateur de renaturation mériterait d'être rajouté	Cette indication sera ajoutée à la sous-action « <i>Rationaliser, densifier et optimiser les Zones d'Activités Economiques</i> ». Les vigilances environnementales associées à la mise en œuvre de l'action seront réétudiées. Un indicateur de suivi concernant le nombre de projets visant à améliorer la végétalisation au sein des ZAE sera ajouté.	Modification du Programme d'actions « Action n°1.2 »
1.3 Orienter les agriculteurs vers les leviers d'économies d'énergie adaptés à leur exploitation et développer les EnR - Promouvoir l'énergie solaire : préciser que les centrales solaires au sol en zones agricoles, naturelles et forestières (ENAF) ne seront possibles que pour les besoins des exploitations agricoles elles-mêmes dans le cadre de l'agrivoltaïsme. En ENAF ne seront possibles par dérogation que des centrales au sol qui seraient compatibles avec l'activité agricole et sur des parcelles qui figureraient au document-cadre actuellement en cours d'élaboration par la chambre d'agriculture (<i>article 54 de la loi APER, et décret d'application n° 2024-318 du 8 avril 2024</i>) - Promouvoir la méthanisation : doit passer également par une analyse de faisabilité, tant au niveau économique qu'au niveau pertinence vis à vis du	La collectivité ne souhaite pas engager de nouveaux indicateurs et réétudiera ces éléments lors du bilan à mi-parcours.	Pas de modification

gisement et du gain en énergie et émissions GES par rapport à l'existant, notamment par rapport au volume d'effluents des exploitations du territoire de QBO dirigés vers le méthaniseur de Quimper - Indicateurs : pourraient être utilement rajoutés des indicateurs sur la mise en place de la filière bois-énergie, d'installations agrivoltaïques pour le besoin des exploitations concernées, et sur la méthanisation		
1.4 Réduire la quantité de déchets sur le territoire et développer l'économie circulaire Réemploi des matériaux dans le domaine du BTP : - pour la mise en œuvre de cette action, QBO pourra s'appuyer sur les recommandations de la feuille de route 'Décarbonation du cycle de vie du bâtiment' élaborée par les professionnels du secteur en 2023, avec donc une vision plus large que l'économie circulaire dans le domaine du BTP	La collectivité de Quimper Bretagne Occidentale prend note ces recommandations.	Pas de modification
1.6 Accélérer la production de chaleur et d'électricité renouvelable et de biogaz - EnR : les zones d'accélération EnR, définies en application de la loi APER, seraient également à prendre en compte dans le ou les documents d'urbanisme locaux (<i>règlement écrit & graphique, orientations d'aménagement et de programmation</i>)	La prise en compte des zones d'accélération d'ENR&R dans le code de l'urbanisme n'est pas une obligation et reste au choix de chaque collectivité. Ces éléments pourront être repris dans le cadre des prochaines procédures de révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).	Pas de modification
<u>AXE 2 : Agir en faveur d'une mobilité plus sobre et robuste</u>		
Observations générales : - Partenaires : le bassin de vie en Cornouaille correspondant au bassin de mobilité reconnu par la Région, il conviendra de faire référence au travail à venir de QBO avec ses partenaires dans le cadre du futur Comité local de mobilité de la Cornouaille devant être mis en place (cf syndicat mixte Bretagne Mobilités dont l'installation est prévue en 2025) - il est fait référence au plan de mobilité simplifié 2030 de QBO pour toutes les actions liées. Un projet de PDMS a été arrêté par QBO le 28/03/2024, mais sa version adoptée n'a pas été reçue à ce jour en DDTM, et n'est pas en ligne sur le site de QBO. Aussi, les références indiquées ne correspondent-elles qu'au projet de PDMS arrêté ?	Le Comité local de la mobilité pour 2025-2026 et le travail avec ses partenaires seront mentionnés. Les éléments présentés dans le programme d'actions concernant la mobilité correspondent bien au Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) 2030 arrêté. La délibération du document est prévue pour fin d'année 2025.	Pas de modification

2.1 Communiquer et accompagner au changement des pratiques - La ville de Quimper va lancer son dispositif "ville intelligente" (eau, espaces verts, déchets, éclairage) sur plusieurs années. C'est un outil qui pourrait être évoqué.	Le dispositif « ville intelligente » établi sur plusieurs années sera mentionné au sein de l'action « <i>Communiquer et accompagner au changement des pratiques</i> ».	Modification du Programme d'actions « Action n°2.1 »
2.2 Développer et favoriser l'utilisation de modes alternatifs à la voiture individuelle - Référence : rajouter le schéma directeur des mobilités actives adopté par QBO le 26/09/2024. - Lignes de covoiturage : rajouter un indicateur dédié. - Stationnement vélos : amplifier l'installation de stationnements sécurisés sur le territoire, afin de permettre réellement le développement de l'utilisation des vélos à assistance électrique dans les mobilités du quotidien => au-delà des arrêts de transport en commun et aires de covoiturage : à proximité notamment des commerces, équipements collectifs, et dans les écoles et entreprises. A préciser également dans les indicateurs. - Bus et ferroviaire : la cohérence des dessertes de la gare en bus sera nécessaire lors du renforcement de la ligne TER Quimper-Vannes dans le cadre de BreizhGo Express Sud à compter de septembre 2025. - Objectifs chiffrés : rédaction « à l'horizon 2024 » à actualiser désormais.	La mention du Schéma directeur des mobilités actives adopté par Quimper Bretagne Occidentale fin d'année 2024 sera ajoutée comme document de référence à l'action « <i>Développer et favoriser l'utilisation de modes alternatifs à la voiture individuelle</i> ». Un indicateur sur le nombre d'usagers inscrits sur les services de covoiturage sera ajouté. Le déploiement du stationnement à destination des vélos est d'ores-et-déjà prévu au sein de l'action, qui prévoit de développer du stationnement à proximité des équipements, des arrêts du réseau de transports en commun et des aires de covoiturage. L'indicateur de suivi portant sur le nombre de stationnements vélo créés pourra être complété afin d'intégrer la localisation de ces stationnements. Par ailleurs, les abris vélos sécurisés avec des badges permettront de suivre le taux de fréquentation. A noter concernant le projet BreizhGo Express Sud que le conseil communautaire a approuvé par délibération le principe d'engagement de la collectivité dans la démarche en fin d'année 2024. Cette initiative vient confirmer les ambitions portées par Quimper Bretagne Occidentale dans le cadre de l'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM). Concernant la mention de l'horizon 2024, Il s'agit d'un décalage temporel avec la rédaction du programme d'actions qui a été co-coconstruit au cours de l'année 2024. La date sera néanmoins actualisée.	Modification du Programme d'actions « Action n°2.2 »
2.3 Favoriser les énergies alternatives pour les motorisations de la flotte de véhicules des entreprises et des transports en commun - Bornes électriques : indiquer que le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques a été adopté par le SDEF le 15/12/2023. Ces bornes ont vocation à être développées sur l'ensemble des communes de QBO. Au-delà des entreprises, ces bornes sont destinées à tous. L'électrification du parc automobile demande en effet à être bien anticipé partout sur le territoire, en lien notamment avec l'interdiction de vente des véhicules thermiques en 2035. Sur certains quartiers de logements collectifs (comme le quartier prioritaire de la politique de la ville de Quimper – Kermoysan), le	L'adoption fin d'année 2023 du Schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques adopté par le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) sera mentionnée dans les « moyens techniques ». La collectivité partage cette réflexion et souhaite anticiper l'électrification du parc automobile sur le territoire. A ce titre, un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé sur la ville de Quimper afin d'identifier des opérateurs pouvant installer des bornes électriques sur certains parkings de la ville (quartier de Kermoysan par exemple).	Modification du Programme d'actions « Action n°2.3 »

stationnement est en grande majorité public, avec donc une problématique d'accès aux IRVE par les habitants à anticiper.

2.4 Agir sur les déplacements des employés

- Dans le prolongement de l'élaboration des 2 CRTE et face aux enjeux des émissions de GES et de budget des ménages, l'Etat a accompagné de mai 2023 à juin 2024 une Démarche sur la mobilité des actifs en Cornouaille à l'échelle des 7 EPCI, avec la participation notamment des élus et techniciens de QBO. Un certain nombre d'actions pourront être reprises dans ce plan d'actions dont celle portant sur les stratégies d'approche des entreprises pour la mobilité des actifs de la zone d'emplois. Cette démarche finalisée validée en juin 2024 par les présidents des 7 EPCI, des SCoT, de la Région et du Département a été diffusée également à QBO par courrier du Préfet du 16/7/2024.

- Comme indiqué dans la Stratégie territoriale, le télétravail est également à intégrer : développement de la pratique au niveau des entreprises, création de tiers-lieux dédiés (en lien avec les objectifs de redynamisation des centres-bourgs...).

- Indicateurs : un indicateur serait très intéressant sur la pratiques changements de l'autosolisme vers du transport en commun, modes actifs, covoiturage.

La fiche 2.4 sera complétée avec les éléments issus de cette démarche. Le recours à la pratique du télétravail est en effet de plus en plus courant dans les entreprises ce qui en fait un levier d'action incontournable. Cette pratique et ce qui en découle (tiers-lieux dédiés, espaces de coworking, etc.) seront intégrés à la fiche. Par ailleurs, le délégataire des transports sur le territoire s'est engagé à accompagner des Plans de mobilité employeur (PDME) jusqu'à 2030 et souhaite atteindre un objectif de 10 PDME par an.

Le suivi des habitudes de déplacements des habitants du territoire peut se faire au travers d'enquêtes auprès des habitants afin de connaître leurs modes de déplacements. La dernière enquête du territoire remonte à 2012 et sera actualisée probablement lors du prochain mandat. En attendant cette nouvelle enquête, la collectivité suit ces données au travers des recensements de l'INSEE.

Modification du Programme d'actions

« Action n°2.4 »

2.6 Mettre en place la logistique urbaine durable

- La cyclologistique sera en effet notamment à mettre en place pour les livraisons de courte distance mais également par un certain nombre d'artisans de proximité.

- Atout du port du Corniguel effectivement pour expérimenter, et si possible développer ensuite, le transport de marchandises par la voie fluviale. Rajouter un indicateur. Le transport fluvial entre le secteur de Creac'h Gwenn comportant de nombreuses activités économiques, et le centre-ville de Quimper pourrait également être à expérimenter, en tenant compte également des horaires de marées.

- Le transport ferroviaire est également à intégrer aux réflexions sur la logistique urbaine.

La collectivité de Quimper Bretagne Occidentale invite en effet les entreprises mais également les artisans de proximité à avoir recours au cyclologistique. Ces initiatives de cyclomobilité relèvent principalement d'initiatives privées (Groupe La Poste, l'association d'insertion Rubalise, etc.). Aussi, les « artisans de proximité » seront également évoqués afin de les inclure à l'action.

Quimper Bretagne Occidentale n'a pour le moment pas de projet concernant le transport fluvial.

Modification du Programme d'actions

« Action n°2.6 »

AXE 3 : Améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments

3.1 Accélérer la transition écologique et énergétique des bâtiments du territoire

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Quimper Bretagne Occidentale 2019-2024 a permis de définir les principes, les objectifs chiffrés et qualitatifs et les moyens mobilisés pour mettre en œuvre la

Modification du Programme d'actions

« Action n°3.1 »

- Rénover et isoler les bâtiments pour réduire les consommations énergétiques et être plus sobre en énergie :

Le PLH est également à citer, c'est l'outil opérationnel de réduction de la consommation des bâtiments domestiques

Les opérations programmées mises en place par la collectivité (OPAH « Rénovez, l'Agglo vous aide » sur l'agglomération, OPAH-RU sur le centre-ville de Quimper) participent directement à la rénovation énergétique du parc ancien et ont donc vocation à intégrer le programme d'actions du PCAET.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les logements dont la consommation énergétique excède les 450 kWh/m²/an (classés G sur le DPE) sont interdits à la relocation. Il sera par ailleurs interdit de louer les passoires thermiques les moins bien isolées (classées étiquette G) dès 2025 et le reste des passoires (classées F) dès 2028. Une action spécifique pourrait être mise en œuvre afin d'identifier ces logements énergivores, préalablement à leur sortie du marché.

Concernant l'identification des biens énergivores, Quimper Bretagne Occidentale pourrait mobiliser d'autres types d'outils : site Go Renove, thermographie aérienne, mise en place de la déclaration préalable avant mise en location sur des secteurs à enjeux...

- le ou les documents d'urbanisme communaux ont également vocation à intégrer dès que possible dans leur règlement écrit comme dans leurs orientations d'aménagement et de programmation toutes les dispositions nécessaires pour accélérer cette transition écologique et énergétique des bâtiments existants mais aussi futurs du territoire de QBO

=> obligations renforcées en matière de performances énergétiques et environnementales des constructions : articles L.151-21 & R.151-42 du code de l'urbanisme.

- Quel est le budget hors logements ?

politique de l'habitat sur le territoire du territoire. Le budget prévisionnel pour l'ensemble des actions du PLH sur 6 ans s'établissait à 13,5 millions d'euros, soit environ 2,3 millions d'euros par an. Il se décline en 6 orientations et 32 actions, dont la deuxième orientation mentionne la réduction de la consommation énergétique des logements par le biais de la sobriété énergétique dans les usages par la sensibilisation et le soutien les opérations de diminution de la consommation énergétique par habitant. Le PLH 2026-2031 est en cours d'élaboration et ambitionne un budget a minima équivalent à l'existant pour répondre à ces enjeux.

La collectivité compte poursuivre les OPAH et accompagner les logements et copropriétés dégradés. Il s'agit également pour la collectivité de poursuivre la communication autour des dispositifs d'aide existants et de conseiller et d'orienter pour accélérer la rénovation de l'habitat en partenariat avec l'ADIL et le nouveau guichet unique avec le réseau Tynéo. L'ensemble de ces initiatives seront ajoutées au programme du PCAET.

Comme mentionné précédemment dans la partie dédiée au rapport de diagnostic, le site *territoires.gorenove.fr* sera exploité dans le rapport de diagnostic afin d'apporter un éclairage supplémentaire sur les étiquettes énergétiques du parc de logements du territoire.

3.3 Réaménager, rénover et adapter les espaces liées à l'habitat - La mise en adéquation de la taille des logements avec la taille des ménages passe également par la production de petites typologies de logements, qui doit permettre de fluidifier les parcours résidentiels (libération de grands logements pour les familles). - Afin de renforcer la durée de vie du parc et de l'adapter aux besoins et usages des habitants, des actions pourront également être mises en œuvre afin de développer la réversibilité du bâti (notamment des pieds d'immeubles) et l'évolutivité des logements (capacité à redistribuer les volumes). - Comme indiqué précédemment, la régulation des résidences secondaires (sur Locronan) et des meublés de tourisme (sur Quimper) doit également apparaître parmi les objectifs visant à optimiser l'occupation du parc existant. - Indicateurs de suivi à rajouter : il n'y en a pas sur le nombre et le type de réaménagements, rénovations et adaptation des espaces liées à l'habitat.	La collectivité met en place des mesures visant à adapter la taille des logements en adéquation avec la taille des ménages pour le parc public grâce à une convention avec chaque bailleur social. La convention permet de définir l'intervention des bailleurs de manière territorialisée (à Quimper mais aussi au sein des petites communes) et de définir des typologies de logement en lien avec les besoins des ménages (la demande actuelle semble se diriger principalement vers des logements T2). En ce qui concerne le parc privé, les promoteurs répondent naturellement à la demande de logements. Les résidences secondaires et meublés de tourisme représentent environ 1 920 logements sur plus de 60 000 logements sur le territoire, dont 63% sont localisés à Quimper. La collectivité s'est saisie du sujet en réglementant depuis 2024 le tourisme par le biais d'un quota de nombre de résidences de tourisme par propriétaire : deux biens par propriétaire sur la ville de Quimper et un bien par propriétaire dans le centre-ville pour les nouveaux enregistrements. Ces éléments seront ajoutés à la fiche action.	Modification du Programme d'actions « Action n°3.3 »
<u>AXE 4 : Accompagner la filière agricole vers une filière locale, attractive et toujours plus respectueuse de l'environnement</u>		
4.1 Accompagner les exploitations vers une agriculture toujours plus respectueuse de l'environnement - Sont indiqués des dispositifs existants, déjà appropriés par la chambre d'agriculture dans l'accompagnement de la décarbonation agricole. => le programme d'actions mérite d'être étayé par des actions concrètes innovantes portées également par la collectivité.	Le programme en cours avec la chambre d'agriculture et Groupement des Agriculteurs Biologiques du Finistère (GAB 29) permet de faire vivre le projet expérimental d'innovation des pratiques culturales et les essais Préparation Naturel Peu Préoccupante (PNPP). Il s'agit d'un projet construit à partir des demandes des agriculteurs, visant à réduire l'usage des pesticides de synthèse sur les exploitations. Cette démarche repose sur le désherbage mécanique, l'Agriculture de Conservation des Sols (ACS) et des essais individualisés portant sur les PNPP ainsi que d'autres leviers agronomiques. Aussi, la collectivité souhaite se concentrer sur les actions existantes au sein du PCAET, ainsi que du Projet Alimentaire Territorial (PAT) mais se laisse la possibilité de réétudier la question lors du bilan à mi-parcours du PCAET.	Pas de modification
4.2 Rapprocher les producteurs des lieux de consommations et des besoins alimentaires / Développer les circuits-courts	La fiche-action 4.2 sera complétée en ce sens.	Modification du Programme d'actions

- Rajouter un appui notamment par les communes aux magasins et marchés de producteurs locaux existants. - Rajouter des indicateurs de fréquentation/vente dans les magasins et marchés de producteurs locaux existants et futurs.		« Action n°4.2 »
4.3 Modifier les pratiques dans la restauration collective et monter un écosystème local - Hormis les écoles et 2 EHPAD sur 13 cités car relevant du service commun de restauration : les centres hospitaliers, autres EHPAD, restaurants administratifs du territoire devraient également pouvoir bénéficier de cette action – préciser comment le travail sera mené sur leurs approvisionnements locaux. - Indicateurs : pourquoi le « taux d'approvisionnement en produits durables et de qualité » ne précise-t-il pas « produits locaux » ? L'objet de cette action est normalement de monter un écosystème local.	L'action n°4.3 cible les restaurants collectifs desservis par la cuisine centrale de Quimper Bretagne Occidentale ainsi que d'autres structures du territoire telles que les restaurants administratifs, les EHPAD, ou encore les établissements médico-sociaux. Des audits de cuisines et des accompagnements individualisés des structures seront réalisés. L'indicateur « taux d'approvisionnement en produits durables et de qualité » ne mentionne pas le terme « produits locaux » étant déjà inscrit dans la loi EGalim du 30 octobre 2018. Par ailleurs, la collectivité est soumise aux règles du code des marchés publics qui la contraint à ne pas employer ce terme.	Pas de modification
4.4 Sensibiliser et former les habitants à l'alimentation - Indicateurs, outre : • Le nombre d'actions de sensibilisation/formation : rajouter le nombre de participants à ces actions • Le nombre de parcelles proposées aux habitants : rajouter leur taux d'occupation, et de liste d'attente	Ces indicateurs seront ajoutés à la fiche-action 4.4.	Modification du Programme d'actions « Action n°4.4 »
4.5 Attirer de nouveaux agriculteurs sur le territoire et faciliter les transmissions des exploitations - Indicateurs : outre le nombre d'exploitations agricoles, rajouter le nombre d'exploitants agricoles sur le territoire.	Ces indicateur sera ajouté à la fiche-action 4.5.	Modification du Programme d'actions « Action n°4.5 »
<u>AXE 5 : Protéger les espaces naturels, les ressources et la biodiversité et réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique</u>		
5.1 Préserver la ressource en eau et reconquérir sa qualité - Gestion des eaux pluviales : rappeler que les actions prévues seront déclinées en fonction des typologies d'espaces et des niveaux de polarité, conformément à la règle III-6 du SRADDET. - Rajouter des indicateurs sur les eaux de pluie : réutilisation dans l'industrie et l'agriculture, et récupérateurs distribués.	Il sera rappelé que actions prévues seront déclinées en fonction des typologies d'espaces et des niveaux de polarité, conformément à la règle III-6 du SRADDET. La fiche-action sera également complétée avec les propositions d'indicateurs, s'ils sont réellement mesurables.	Modification du Programme d'actions « Action n°5.1 »

5.2 Préserver et renaturer les espaces naturels

- Indiquer les objectifs chiffrés.

- Les PLU et le futur PLUi ont un rôle à jouer => à inscrire dans les objectifs opérationnels : les PLU doivent participer, par leur règlement, à la préservation des espaces naturels, des haies et bocage, limitation des surfaces d'enrobés des habitations...

- Afin de préserver les capacités de séquestration carbone du territoire et en lien avec l'atteinte des objectifs ZAN, la mise en place d'une stratégie foncière opérationnelle et structurée à l'échelle de l'EPCI, et associant fortement les communes, doit également figurer :

=> les différents outils opérationnels, fiscaux et réglementaires, de compétence communale ou intercommunale, doivent être explorés en les adaptant à la spécificité territoriale et en lien avec les acteurs locaux.

=> dans un objectif de moindre consommation foncière, la production d'une offre de logements plus économes en foncier est à renforcer, notamment en dehors de la ville-centre. Un travail sera à mener afin de rechercher des formes urbaines plus denses et adaptées au territoire ainsi que de diversifier les typologies d'habitat, dans l'objectif d'acceptabilité de la ville dense.

Les documents d'urbanisme dont les PLU et le futur PLUi ont en effet un rôle à jouer dans la préservation et la renaturation des espaces naturels. Ces outils seront mentionnés dans les objectifs opérationnels, même s'ils sont déjà mentionnés dans les moyens techniques de cette fiche action. En complément, l'action 6.1 « *Modifier pour adapter les documents d'urbanisme au changement climatique* » prévoit plusieurs dispositifs à intégrer aux documents d'urbanisme pour préserver la biodiversité et les espaces naturels.

Modification du Programme d'actions

« Action n°5.2 »

5.3 Désimperméabiliser et végétaliser les espaces

- **Renaturation des milieux urbanisés** : rappeler que les actions prévues seront déclinées en fonction des typologies d'espaces et des niveaux de polarité, conformément à la **règle III-6 du SRADET**.

- Pas d'indicateurs sur la végétalisation des espaces ?

Il sera rappelé que actions prévues seront déclinées en fonction des typologies d'espaces et des niveaux de polarité, conformément à la règle III-6 du SRADET.

La fiche-action sera complétée afin d'intégrer un indicateur de suivi concernant la végétalisation des espaces.

Modification du Programme d'actions

« Action n°5.3 »

5.4 Prendre en compte les risques naturels sur le territoire

- Cette action reprend la Stratégie locale de gestion du risque inondation. Dans la mise en œuvre présentée, la rédaction laisse à penser que le ruissellement n'est étudié que sous le prisme agricole et rural => il ne faut pas oublier la limitation du ruissellement urbain (*qui sera prise en compte dans le cadre du futur Schéma inter-communal de gestion des eaux pluviales*). La prévention du risque de submersion marine concerne surtout la digue du Halage et non la digue de l'Hippodrome comme indiqué.

- Le PCAET doit aussi prendre en compte le risque de mouvements de terrain, accentué sur le territoire en lien avec l'évolution de l'intensité des pluies et du contraste de températures, à l'origine de glissements de terrain ou chutes de blocs

La limitation du ruissellement urbain sera évoquée au sein de la fiche action. La digue du Halage sera également mentionnée dans le cadre de la prévention du risque de submersion marine.

Des mesures dans les zones soumises au risque de mouvement de terrain pour sécuriser l'urbanisation et les projets d'aménagement sont engagées avec la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et le service de prévention des risques, notamment au sein du quartier de Penanguer et de l'école. Une réunion d'informations auprès des habitants du quartier est en ce sens programmée cet été 2025.

Concernant l'indicateur de suivi relatif au nombre d'actions pour réduire la vulnérabilité, les éléments cités « nombre de diagnostics réalisés,

Modification du Programme d'actions

« Action n°5.4 »

dans les versants, dont certains surplombent des enjeux humains forts. Certains phénomènes sont liés à une géométrie naturelle de versant favorable aux instabilités (Mont Frugy à Quimper par exemple), d'autres encore sont en lien avec la présence d'anciennes carrières de matériaux dont le réaménagement non contrôlé entraîne des risques sur le bâti (cas du versant de Pennanguer à Quimper). Enfin, la présence de sites miniers à Ergué Gabéric ne doit pas être oubliée, conformément au Porter à Connaissance de l'État qui cartographie les aléas résiduels miniers, qui peuvent localement être incompatibles avec l'urbanisation.

- Le SRADDET identifie également dans les espaces où un aléa fort ou très fort est identifié, la mutation des usages et fonctions à engager.
- Indicateurs : le nombre d'actions pour réduire la vulnérabilité ne doit pas porter que sur les logements.

Autre action à prévoir pour réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique

- Autre sujet identifié notamment dans le SRADDET : action spécifique à intégrer, en lien notamment avec le ou les documents d'urbanisme locaux : conception bioclimatique des opérations et bâtiments, afin notamment de renforcer le confort d'été dans les espaces urbanisés (prise en compte du phénomène d'îlot de chaleur).

nombre de logements améliorés » sont des exemples. La liste n'est pas exhaustive et ne porte donc pas uniquement sur les logements.

L'action 6.3 « *Engager la transition écologique et énergétique des collectivités* » engage une action sur la favorisation de « *bâtiments adaptés au changement climatique, compacts, éco-conçus et passifs* », ce qui conduit à augmenter le confort d'été dans les espaces urbanisés.

Par ailleurs, le confort d'été est déjà intégré dans la RE2020 et il semble complexe d'intégrer des éléments supplémentaires plus contraignants.

Pas de modification

AXE 6 : Développer l'exemplarité des collectivités

6.1 Modifier pour adapter les documents d'urbanisme au changement climatique

- Les sous-actions citées seront un vrai atout pour le territoire des communes de QBO et leurs habitants et activités. L'action de base devrait toutefois être l'élaboration d'un PLU intercommunal dans les meilleurs délais, en vue d'une meilleure cohérence d'aménagement du territoire => définir une échéance d'élaboration du PLUi, plus intégrateur que la révision ponctuelle des PLU existants, et l'ajouter aux indicateurs.
- Rappeler la nécessaire limitation de l'artificialisation des sols en recherchant le ZAN d'ici 2050. Stratégie foncière opérationnelle et structurée à l'échelle de l'EPCI à définir (cf ci-dessous sur l'action 5.2).
- Pour accélérer cette transition écologique et énergétique des bâtiments existants mais aussi futurs : intégrer aussi des obligations renforcées en matière de performances énergétiques et environnementales des constructions (articles

L'élaboration d'un PLUi est en cours de réflexion sur le territoire ; aucune échéance ne peut donc être établie à ce stade.

La stratégie foncière du territoire est également en cours de construction traduisant l'engagement de la collectivité dans cette réflexion.

La limitation de l'artificialisation des sols avec pour objectif le Zéro Artificialisation Net (ZAN) des sols à horizon 2050 sera rappelée dans la partie « Contexte et références » de la fiche action.

La formalisation de l'action 6.3 « *Engager la transition écologique et énergétique des collectivités* » engage Quimper Bretagne Occidentale à adapter son patrimoine bâti au changement climatique en réalisant des bâtiments notamment compacts, éco-conçus et passifs. Il s'agit également dans cette action de construire collectivement une première version d'une « charte de la construction neuve ».

Modification du Programme d'actions

« Action n°6.1 »

L.151- 21 & R.151-42 du code de l'urbanisme), ainsi que des matériaux durables et biosourcés. - Nécessite d'être plus ambitieux et d'aller au-delà de l'accompagnement et de l'encouragement. - Prévoir également des mesures (prescriptions techniques) dans les zones soumises au risque de mouvement de terrain pour sécuriser l'urbanisation et les projets d'aménagement. - Végétalisation à prévoir également dans les zones d'activités économiques - Mobilités : prévoir également les emplacements pour les futurs pôles d'échanges multimodaux, aires de covoiturage, arrêts de lignes de covoiturage, et que les raccourcis piétons et cyclables soient chacun assurés en continuité. L- Partenaires : rajouter les personnes publiques associées aux procédures d'urbanisme. - Indicateurs : outre le nombre de documents d'urbanisme modifiés/révisés pour intégrer davantage les enjeux environnementaux, rajouter : • L'élaboration du PLU intercommunal, durant la période de mise en œuvre du PCAET • La prise en compte du changement climatique - Pour mémoire, les PLU(i) devront être compatibles avec le PCAET approuvé (article L.131-5 du code de l'urbanisme). - Il convient également prendre en compte le SCoT de l'Odet, qui est en cours de révision. Les PLU des différentes communes devront se mettre en conformité avec le SCoT, effectivement avant février 2028 comme indiqué.	Des mesures dans les zones soumises au risque de mouvement de terrain pour sécuriser l'urbanisation et les projets d'aménagement sont engagées avec la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et le service de prévention des risques, notamment au sein du quartier de Penanguer et de l'école. Une réunion d'informations auprès des habitants du quartier est en ce sens programmée cet été 2025. La végétalisation des zones d'activités économiques est bien prévue à travers l'action 1.2 « <i>Favoriser la sobriété foncière et la végétalisation dans les Zones d'Activités Economiques</i> ». Toutefois, la fiche-action 6.1 pourra être complétée pour faire mention de ces éléments et créer un lien avec cette fiche-action 1.2. Les documents d'urbanisme du territoire intègrent d'ores-et-déjà des emplacements réservés pour la mobilité active notamment. Une réflexion plus aboutie sera engagée au moment de la révision des PLU. Les Personnes Publiques Associées (PPA) seront ajoutées comme partenaires à l'action 6.1. Les indicateurs de suivi seront également complétés.	
6.2 Favoriser les énergies alternatives pour les motorisations de la flotte de véhicules de la collectivité - Il serait préférable d'indiquer « des collectivités » dans le titre, les véhicules des différentes communes de QBO devant également être concernés notamment par l'électrification des véhicules de leurs services. - Indicateurs : rajouter part de véhicules propres dans les services des 14 communes	L'action 6.2 sera complétée en ce sens.	Modification du Programme d'actions « Action n°6.2 »
6.3 Engager la transition écologique et énergétique des collectivités	Quimper Bretagne Occidentale recherchera en effet des solutions pour rénover et isoler son patrimoine immobilier ; aussi les solutions d'acteurs	Modification du Programme d'actions

- Rénover et isoler le patrimoine immobilier des collectivités : afin de faciliter la prise de décision, la collectivité pourra dans un 1er temps s'appuyer sur des solutions développées par certains acteurs comme la Banque des Territoires (<i>outil Prioreno</i>). - Photovoltaïque en toiture et en ombrières sur parkings : faire le lien avec les obligations législatives (<i>loi climat et résilience de 2021, loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables de 2023</i>) et leurs textes d'application. - Rajouter la végétalisation des bâtiments publics (<i>cf loi climat et résilience de 2021</i>) - Eclairage public : outre le passage à l'éclairage LED, faire figurer les extinctions nocturnes. - Pollution lumineuse au regard de la biodiversité : nécessité d'une démarche globale de sobriété lumineuse, de la part de QBO et de ses communes, mais aussi de tous : activités économiques, ... – voir la Stratégie nationale Biodiversité 2030 ; Actions pédagogiques à mener par les collectivités également en vue de l'implication de tous. - Pilotage : faire figurer également les communes de QBO - Indicateurs rajouter le nombre et la puissance des installations photovoltaïques en toiture & en ombrières sur parkings, et le nombre et la surface de toitures végétalisées.	tels que la Banque des Territoires avec son outil Prioreno pourront être étudiées. En application de la loi Climat et Résilience, adoptée en août 2021, il est désormais obligatoire d'équiper les parkings extérieurs de plus de 80 places d'ombrières photovoltaïques. Cette obligation s'applique progressivement entre 2023 et 2028, selon la taille des parkings. De son côté, l'article 40 de la loi APER rend obligatoire l'implantation de panneaux photovoltaïques sur ombrières sur les parcs de stationnement extérieurs existants au 1^{er} juillet 2023 (de plus de 1 500 m², sur au moins 50% de la superficie des parcs) et les nouveaux parkings dont l'autorisation d'urbanisme a été déposée à compter du 10 mars 2023 (des critères dérogatoires sont néanmoins possibles). Ces textes seront mentionnés dans le « <i>Contexte et références</i> » et également dans la partie « <i>Descriptif</i> » de l'action 6.3. Les communes seront mentionnées comme des pilotes de l'action 6.3. Les indicateurs de suivi seront complétés en ce sens.	« Action n°6.3 »
Proposition gouvernance Afin que les communes soient pleinement ambassadrices de la transition, il pourrait être utilement prévu une contractualiser de leur part avec QBO sous forme de charte d'engagement pour la mise en œuvre des actions du PCAET. Indicateur : un suivi de la mise en œuvre de cette charte par les communes pourrait également être prévu.	La collectivité va étudier cette proposition de gouvernance visant à intégrer pleinement les communes dans la transition.	Pas de modification

2.1.4 Plan d'Amélioration de la Qualité de l'Air (PAQA)

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponse apportée par la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
Avis global sur la qualité de l'air Le document constitue une extraction et une concaténation logique de l'ensemble des informations liées à la qualité de l'air qui figurent de manière disséminée dans les autres volets du PCAET. L'intégration du PAQA est maîtrisée et contextualisée depuis l'échelle européenne jusqu'à l'échelle locale. Il ne manque que l'actualité très récente : nouvelle directive européenne : https://eur-lex.europa.eu/legalcontent/FR/TXT/?uri=OJ:L_202402881	La nouvelle directive européenne sur la qualité de l'air publiée le 20 novembre 2024 est postérieure à la rédaction du Plan d'Amélioration de la Qualité de l'Air (PAQA). Néanmoins, il sera fait mention cette dernière (« Directive (UE) 2024/2881 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ») qui unifie notamment les règles de l'Union européenne sur la qualité de l'air ambiant et tient compte des dernières recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) concernant les polluants les plus dangereux pour la santé.	Modification du Plan d'Amélioration de la Qualité de l'Air <i>Partie 1.4 « Les recommandations et objectifs supérieurs »</i>
Diagnostic Le diagnostic explique clairement les différentes émissions du territoire, et les repositionne à l'échelle régionale dans le contexte du SRADDET. Les principales sources du territoire, agriculture, routier, résidentiel, sont hiérarchisées et globalement bien décrites. Un focus plus précis est réalisé sur le secteur routier en vue de l'étude d'opportunité ZFE demandée réglementairement dans le PAQA. Le travail sur les concentrations se repose d'abord sur un paramètre global, l'indice ATMO ce qui est pertinent pour positionner le niveau général d'enjeu lié aux différents polluants, et à leur saisonnalité. Un travail est ensuite mené sur l'exploitation des modélisations régionales d'Air Breizh pour confirmer les enjeux déjà décrit grâce à l'indice ATMO. Ce travail ne permet pas des analyses fines dans la mesure où seuls les niveaux annuels moyens de chaque commune peuvent être comparés ce qui ne facilite pas l'extraction de zones à fort enjeu. Le diagnostic se termine par un comptage et une description très courte de la vulnérabilité des établissements sensibles. Dans la mesure où Quimper ne dispose pas d'une modélisation haute définition locale, il n'est pas possible de confronter des zones précises du territoire au niveau infra-local de concentration modélisé (uniquement le niveau communal moyen qui est comparé à la recommandation OMS). On peut donc considérer que le PAQA respecte l'exigence réglementaire, mais qu'en l'absence de donnée suffisante, n'a pas investigué plus en profondeur la question de l'exposition des publics sensibles.	/	Pas de modification

Stratégie En matière de stratégie, QBO se positionne sur l'attendu réglementaire en suivant la tendance du PREPA mais vérifie aussi la compatibilité au SRADDET. Les baisses d'émissions sont projetées jusqu'à l'horizon 2050 avec un aperçu des efforts à fournir par secteur d'émission. Les graphiques de type histogrammes calqués sur les productions bi-annuelles d'Air Breizh sont très pertinents pour dessiner la tendance de réduction. La réduction des émissions de polluants atmosphériques, tous secteurs confondus, sera liée dans un premier temps à la réduction des consommations énergétiques sur lesquelles le PCAET prévoit un nombre intéressant d'actions dont les plus pragmatiques relèvent du secteur des transports, et de la décarbonation (notamment rénovation énergétique).	/	Pas de modification
Plan d'Actions Pour l'ensemble des actions relevées, il s'agit systématiquement d'effets ou de bénéfices conjoints, pensées initialement pour un bénéfice principal autre que celui lié à la qualité de l'air, dans lesquelles on ne retrouve pas spécifiquement d'acteurs / pilotes issues du domaine de la pollution atmosphérique. - On peut par exemple regretter l'absence d'un acteur comme Air Breizh dans les porteurs/contributeurs d'actions mobilisés sur ce PCAET - On peut également déplorer l'absence évidente d'action 100% créée pour le PAQA, avec un bénéfice principal recherché sur la qualité de l'air. En région, Rennes Métropole a par exemple engagé une action inter-associative, le Bûche Tour qui vise à sensibiliser la population sur le bon usage des appareils de chauffage au bois afin de limiter les émissions de particules très fines (https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/le-buche-tour-2023-2024-a-la-rencontre-des-a5610.html) - A défaut de modélisation haute définition du territoire, et afin de mettre en place des solutions de réduction de l'exposition, une action visant à identifier les établissements accueillants des publics sensibles proches des axes routiers à fort trafic aurait utilement pu être intégrée	La collectivité ne souhaite pas créer de nouvelles fiches actions dédiées spécifiquement à l'amélioration de la qualité de l'air ; néanmoins, les actions programmées ayant un impact sur la qualité de l'air seront étudiées lors du bilan à mi-parcours. AirBreizh pourra également être ajouté au sein des partenaires à mobiliser sur certaines actions.	Modification du Plan d'Amélioration de la Qualité de l'Air
Par ailleurs, le secteur agricole est responsable de 99 % des émissions d'ammoniac sur le territoire. Ces émissions sont principalement dues à l'épandage de fertilisants et au stockage des effluents d'élevage. La réduction des émissions d'ammoniac depuis 2008 est faible sur le territoire (-1 %).	L'action 4.1 « <i>Accompagner les exploitations vers une agriculture toujours plus respectueuse de l'environnement</i> » concoure à l'amélioration de la qualité de l'air. Il y est mentionné le développement des Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) menées en partenariat avec la Chambre d'Agriculture afin d'assurer une gestion	Pas de modification

- Afin de réduire les émissions d'ammoniac sur le territoire, en conformité avec les objectifs du PREPA, il semble nécessaire de renforcer le programme d'actions, en lien avec la profession agricole

=> par des actions de sensibilisation des exploitants agricoles sur les impacts sanitaires et environnementaux des émissions d'ammoniac

=> en vue de meilleures pratiques d'épandages. Celles-ci permettront par ailleurs d'avoir un impact positif sur la gestion de l'azote et plus globalement des effluents au niveau des exploitations agricoles.

Les actions prévues dans le PCAET apporteront d'autre part des effets non négligeables, en complément d'une évolution naturelle du parc de véhicules qui contribue déjà fortement à la réduction des émissions routières.

cohérente de l'environnement. Ces mesures comprennent des actions sur l'amélioration de la qualité de l'eau et la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires. D'après la Chambre d'Agriculture, sur les 98 exploitations de l'EPCI ayant bénéficié de ces mesures sur l'année 2020, 15% ont mis en pratique des mesures pour la qualité de l'eau, 3% pour la biodiversité et la réduction des produits phytosanitaires et 82% ont fait évoluer leur système vers moins d'impacts environnementaux. Il est par ailleurs également programmé de faire vivre le projet expérimental d'innovation des pratiques culturales et les essais Préparations Naturelles Peu Préoccupantes (PNPP) qui permet de limiter l'utilisation des pesticides de synthèse (en lien avec l'action Action 5.1 « *Préserver la ressource en eau et reconquérir sa qualité* ».).

Etude d'opportunité pour l'instauration d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE)

Concernant spécifiquement l'étude d'opportunité pour l'instauration d'une ZFE sur le territoire, un diagnostic spécifique de celle-ci est réalisé. La mise en contexte s'opère via une description fine de la population et de ses habitudes actuelles de mobilités, associées aux moyens de transport correspondants.

La description du parc roulant de véhicules, ainsi que des différents types de trajets effectués par la population est complète, issue d'une enquête déplacements, et offre une base solide pour identifier les conditions de déploiement d'une ZFE.

On note déjà, en 2023, une proportion réduite de véhicule en vignette Crit'Alr 3, et un volume très réduit de véhicules classés en dessous de la vignette 4. Cette évolution est illustrée par la progression pluri-annuelle des vignettes sur le territoire.

Sur cette base, 3 scénarios de ZFE ont été dessinés dans le PAQA : « QBO territoire éco-mobile », « ZFE-m », « ZFE-m renforcé ». Le descriptif de chaque scénario est posé et complété d'un examen des contraintes associées. Ces scénarios sont comparés à une 4ème hypothèse relevant uniquement des objectifs du PREPA, c'est à dire en l'absence d'action locale sur le secteur des transports. Les gains estimés semblent cohérents avec les paramètres des scénarios et une évaluation bénéfices / inconvénients est dressée.

Le document conclut à une balance globale défavorable, dans la mesure où le manque de moyens de contrôle et la nécessité de restreindre les véhicules

/

Pas de modification

CRIT'Alr 2 sur le territoire sont des conditions nécessaires pour rendre efficaces une ZFE.

Cette conclusion est cohérente mais engendre la nécessité de mettre en place de manière volontariste les actions du PCAET et du PDMS sur le territoire, sans quoi les résultats de baisse des concentrations de polluants atmosphériques d'origines routières sur le territoire resteront très limités.

2.1.5 Suivi et évaluation du PCAET

Remarques formulées par le préfet de Région	Réponse apportée par la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale	Pièce(s) du PCAET modifiée(s)
L'article R.229-51-IV du code de l'environnement dispose que le PCAET doit comprendre un « dispositif de suivi et d'évaluation » portant sur « la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire.... Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public. » Aussi outre les nombreux indicateurs de suivi prévus, que la collectivité est invitée ci-dessus à compléter, le PCAET doit être complété par l'indication des modalités prévues de pilotage de ce suivi et de cette évaluation. Il est recommandé : - La mise en place d'un outil de suivi partagé entre les services de QBO et les communes : serait bénéfique pour le suivi tout au long des 6 ans de mise en œuvre du présent PCAET. - Un suivi annuel des indicateurs portant sur l'évaluation de la réalisation des actions, leurs résultats et leurs impacts. - Que ce suivi soit présenté et discuté au moins une fois par an à la fois avec les acteurs et partenaires du territoire, et en comité de pilotage avec les élus. - Que ce bilan annuel soit mis en ligne annuellement sur le site de Quimper Bretagne Occidentale. En 2028, après trois ans d'application, la mise en œuvre de ce plan climat-air-énergie territorial devra donc en outre faire l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.	Un outil de suivi et de mise en œuvre des actions du programme d'actions a été formalisé. Cet outil a pour objectif de permettre à la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale de suivre annuellement l'évolution de la mise en œuvre et de l'efficacité des actions prévues au sein de son programme d'actions et de suivre l'évolution des objectifs globaux fixés par la stratégie du territoire. Il se décompose en 3 onglets : ▪ <u>L'onglet « Suivi global des objectifs »</u>, permet de suivre de manière globale les objectifs du PCAET en termes de réduction des consommations énergétiques, réduction des émissions de gaz à effet de serre, augmentation de la production d'énergie renouvelable et réduction des émissions de polluants atmosphériques. Il s'agit donc des 4 données clés, régulièrement mises à jour par les observatoires régionaux de l'énergie. Ce suivi permettra notamment à la collectivité de constater sa trajectoire, bien que cette dernière ne reflète pas réellement l'impact des actions prévues au sein du PCAET au regard du délai de publication des données (généralement 2-3 ans après l'année en cours) ▪ <u>L'onglet « Synthèse du programme d'actions »</u> présente l'ensemble des actions envisagées par la collectivité, réparties au sein des différents axes du programme d'actions ▪ <u>L'onglet « Suivi du programme d'actions »</u> comporte l'ensemble des indicateurs de suivi associés à chaque fiche-action constituant le programme d'actions à mettre à jour annuellement si possible. Cet onglet sera d'ailleurs complété avec l'ajout de nouveaux indicateurs.	Pas de modification

La collectivité envisage de réaliser un suivi annuel du PCAET. Les modalités ne sont pas encore définies par Quimper Bretagne Occidentale qui étudiera la possibilité d'associer les personnes publiques associées.